

Longueuil, le 6 mars 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 10357– Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 février dernier, concernant le 395, route 133 à Henryville

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 13 mai 2004 (2 pages);
2. Rapport de l'inspection du 10 mai 2004 (3 pages).

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (5)



CERTIFIÉ

Le 13 mai 2004

AVIS D'INFRACTION

Les Services Electrotechniques Thibault inc.
469, Coulée des Pères
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2Y 1C6

N/Réf. : 7610-16-01-0925800

Objet : Installation d'un centre de traitement de matières dangereuses résiduelles
au 395, Route 133 à Henryville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 mai 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi:

1. Installation d'un centre de traitement de matières dangereuses résiduelles en l'occurrence, des huiles usées, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du Ministre ;
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - . Article 22.

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0925800

Le 13 mai 2004

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre une demande de certificat d'autorisation au plus tard le 4 juin 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au (450) 928-7607, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de division contrôle

RS/ID/lt

Robert Séguin

Étudié par:

Recommandé par: *Iris Diaz*

.....

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0925800
DATE INSPECTION : 2004-05-10

HEURE : - Arrivée :
- Départ :

DATE DE RÉDACTION : 2004-05-11

NUMÉRO D'INTERVENTION:300153478

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Iris Diaz
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Les Services Electrotechniques
Thibault inc.
395, route 133
Henryville

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Services Electrotechniques
Thibault inc.
469, Coulée des Pères
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2Y 1C6

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A X	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.
/ propriétaire du terrain	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S)
Précisez :

BUT(S) : Vérifier l'implantation d'une usine de régénération des huiles usées provenant des transformateurs électriques sans BPC.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0925800

DATE DE RÉDACTION : 2004-05-11

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à l'inspection réalisée au 634-A, des Vieux-Moulins à l'Acadie (7610-16-01-0924700) pour le traitement d'une plainte, le plaignant m'a indiqué que le propriétaire de cette compagnie s'apprête à installer une usine de régénération des huiles usées à Henryville.

Le procédé consiste à faire passer l'huile à travers de la terre de foulon.

Lors de l'inspection, j'ai constaté qu'une dalle de béton était déjà coulée et que deux citernes de 3500 gallons se trouvaient à côté. D'après le propriétaire du terrain, M. Ruscito qui exploite une cour de triage de matériaux de démolition au même endroit, il avait fait arrêter les travaux de construction tant et aussi longtemps que M. Thibault n'avait pas tous les permis requis.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0925800

DATE DE RÉDACTION : 2004-05-11

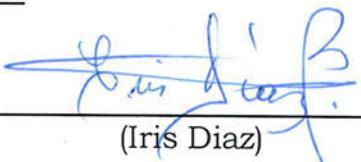
3. CONCLUSION

L'installation d'un centre de traitement des huiles usées est déjà entamée et ce, sans avoir demandé un certificat d'autorisation au préalable.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction pour l'article 22 de la Loi ainsi qu'une lettre avec le formulaire de demande d'autorisation à la compagnie.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :  2004-05-11
(Iris Diaz) (date)

VÉRIFIÉ PAR :  (date)
pour: (Robert Séguin)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.
